

ARRETE N° 2023-27

Portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n° 10-2022 du 6 avril 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision de recueillir l'avis des représentants des collectivités,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n° 61-2022 du 30 novembre 2022 portant avis préalable à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au comité social territorial,

Vu l'arrêté n° 2023-06 du 5 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie,

Considérant la démission de Monsieur Hervé MARCELLOT, représentant du personnel titulaire,

Considérant la désignation de Monsieur Frédéric CHRISTIN en qualité de représentant du personnel titulaire,

Considérant que Madame Karine MARGUERETTAZ est la personne désignée parmi les agents satisfaisant aux conditions d'éligibilité au comité social territorial au moment de la désignation (articles 18 et 20 du décret n° 2021-571 précité) par le syndicat CGT pour la durée du mandat restant à courir, en tant que représentante du personnel suppléante,

ARRETE

Article 1 :

La composition de la formation spécialisée du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est désormais fixée comme suit :

Représentants des collectivités et des établissements publics :

Titulaires :

M. Jean-Paul BUET
Maire de Montgilbert

Suppléants :

M. Robert AGUETTAZ
Maire de Viviers du Lac

M. Georges CAGNIN
Maire de Champagneux

M. Jean François CL
Maire de La Table

M. François DUNAND
Maire délégué de Feissons-sur-Isère,
Commune de La Léchère

M. Jean-François DUC
Maire de La Trinité

M. Yannick LOGEROT
Maire de Chamousset

M. Laurent FILIPPI
Maire de Mouxy

M. Jean-Claude PARAVY
Maire de Saint-Genix-les-Villages

M. Jean-Claude RAFFIN
Maire de Modane

Mme Monique ROSSET-LANCHET
Maire de La Bâthie

M. Christian RAUCAZ
Maire de Verrens Arvey

M. Jean-Maurice VENTURINI
Maire de Montagnole

M. Franck ROUBEAU
Maire de Marthod

Représentants du personnel :

Titulaires :

Mme Séverine MASSON - FO

Mme Diane DESNUS - FO

Mme Anne-Laure MAITRE - CGT

M. Frédéric CHRISTIN - CGT

Mme Delphine ECHTIOUI - CFDT

Mme Virginie BOEHM - CFDT

M. Laurent CADARS - SNDGCT

Suppléants :

Mme Anne-Laure BAILLET - FO

Mme Anne URAN - FO

M. Étienne FREZAT - CGT

Mme Karine MARGUERETTAZ - CGT

Mme Mathilde BEELE - CFDT

M. Philippe CARRIER - CFDT

Mme Cécile PERROT - SNDGCT

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte de Savoie, le 27 janvier 2023

Le Président,

Publié par affichage électronique sur le
site internet du Centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la

Savoie (www.cdg73.fr), le : **02 FEV. 2023**

Auguste PICOLLET

